

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018**

**L'AN DEUX MIL DIX - HUIT**, le dix-neuf janvier à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

**Etaient présents** : M. Yves MAURY - M. Jacques FORMENTY – M Régis SADOUX - Mme Evelyne RIDEL - Mme Dominique CALOT - M. Patrick GUICHON - Mme Anne-Marie QUINAULT - Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M. Daniel LEVASSEUR, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Pierre CATIER a donné pouvoir à M. Yves MAURY  
M. Roland POSTIC a donné pouvoir à M. Patrick GUICHON

**Secrétaire de séance** : M. SADOUX Régis

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 et propose la nomination de Monsieur Régis SADOUX, secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, soit :

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- DM Budget Commune n°4 (Décision modificative).
- Questions diverses.

**1 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

**Budget Commune :**

Montant budgété - dépenses d'investissement 2017 (Hors chapitre 16) : 152 481.41 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 38 120.35 € (152 481.41 € x 25%)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 21 et 23 à hauteur de 38 120.35 €

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

*DÉCIDE* d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

**2 – Décision modificative numéro 4 – Budget Commune**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Considérant** le dépassement de crédit pour le compte 65 pour le DIF qui n'a pas été mis en place en 2017,  
**Considérant** qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour 2017,  
**Considérant** que la dépense concernant le Fond de Péréquation Intercommunal est supérieure à celle prévue,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité**

**1) DÉCIDE :**

- **DE PROCÉDER** au virement de crédits suivants à la section de fonctionnement suivante, sur le budget de l'exercice 2017 :

<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	6237	PUBLICATIONS	- 4 204 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65545	AUTRES CONTRIBUTIONS	+ 500 €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	739223	FPIC	+ 3 704 €
		TOTAL.....	0.00 €

**Questions diverses :**

**PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Le bureau d'Etudes à notre demande, a ajouté sur le projet initial, l'autorisation de portails, volets, huisseries etc... en aluminium, ainsi que la hauteur des bâtiments agricoles qui ne devront pas excéder 12m.

**ÉCOLE :**

La Mairie a doté l'école de 36 tablettes informatiques et de 3 PC, répartis sur 3 classes. Cette dotation a fait l'objet d'une subvention du Département.

**PETIT TRAIN :**

La Commune des Mesnuls a fait don à notre village, du traditionnel « petit train » qui transporte régulièrement les enfants lors d'évènements festifs tels que le carnaval et la fête communale. Nous l'en remercions.

**ÉPICERIE :**

Les nouveaux gérants du commerce de proximité sont en cours d'installation. Les rayons ne devraient pas tarder à se remplir ! Nous comptons sur vous tous pour aller découvrir ces nouveaux gérants qui permettent aux personnes non véhiculées, aux seniors, etc.. de se réapprovisionner !

**DÉCÈS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du décès de Philippe NAUDIN, suite à une maladie grave. Pour rappel, Philippe NAUDIN a été Conseiller Municipal pendant 13 ans, de 2001 à 2014.

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 22h00.